



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

TVA 5,5 % pour les centres équestres

Question écrite n° 29034

Texte de la question

M. François Cormier-Bouligeon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des poney-clubs et centres équestres. La reprise de leurs activités d'enseignement, de tourisme équestre ou de compétition n'est pas programmée dans l'immédiat. Malgré la décision administrative de fermer les ERP (en l'espèce les établissements sportifs couverts et de plein air), ces structures doivent néanmoins assurer l'entretien des équidés, majorant les coûts notamment pour la présence du personnel. Les mesures d'aides aux entreprises ne seront donc pas suffisantes pour permettre à ces établissements de faire face à la crise. Afin de préparer dans les meilleures conditions une reprise de leurs activités, la Fédération française d'équitation propose de mettre en place un taux réduit de TVA à 5,5 % pour toutes les prestations correspondant au droit d'utilisation des installations sportives, en ce compris l'utilisation des animaux à des fins sportives, éducatives, sociales et thérapeutiques, et de toutes les installations agricoles nécessaires à cet effet. La proposition de révision de la directive TVA a été formulée par la Commission européenne en janvier 2018. Cette réforme est désormais entre les mains des ministres de l'économie et des finances des États membres, qui doivent décider à l'unanimité. Sans présager de travaux conduits au niveau européen, l'adoption de cette mesure en France, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, serait de nature à assurer l'application d'une fiscalité adaptée aux poney-clubs et centres équestres dans des circonstances particulièrement éprouvantes pour ces TPE agricoles. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage un soutien en proposant un retour à une TVA au taux réduit de 5,5 % dès la reprise de leur activité.

Texte de la réponse

A l'issue de la condamnation de la France par un arrêt du 5 mars 2012 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), le Gouvernement a dû limiter l'application du taux réduit de la TVA aux seules opérations éligibles en application du droit européen. Ainsi, s'il n'a pas été possible de maintenir au-delà du 1er janvier 2014 l'application globale de ce taux réduit aux centres équestres, en particulier à l'activité d'enseignement, malgré les démarches entreprises par la France et les représentants de la filière, le taux de TVA a été abaissé à 5,5% à certaines prestations effectuées par les centres équestres. Il n'en demeure pas moins que le Gouvernement partage les préoccupations de la filière et ne peut se satisfaire de ce champ très limité permis par le droit européen actuel du taux réduit applicable aux activités équestres. Ainsi, dans le cadre des discussions sur la proposition que la Commission européenne a présentée en janvier 2018 en matière de taux de TVA, la France soutient la possibilité d'appliquer plus largement un taux réduit dans la filière équine.

Données clés

Auteur : [M. François Cormier-Bouligeon](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29034

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 juin 2020

Question publiée au JO le : [28 avril 2020](#), page 3065

Réponse publiée au JO le : [25 août 2020](#), page 5629